



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 64752

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions d'application de l'instruction qu'il a donnée aux ministres et aux préfets concernant l'implantation des services publics en milieu rural. En effet, « d'ici au 1er janvier 2006, dans l'attente de la mise en oeuvre des dispositions de l'article 106 de la loi relative au développement des territoires ruraux... », il a décidé « de conditionner à l'accord explicite des élus locaux tout projet qui aurait pour effet de diminuer la présence du service public en milieu rural ». Dans le courrier d'information qui a été adressé à chaque parlementaire, il était bien précisé que cette décision s'appliquait également « aux projets de fermeture de collèges et d'écoles, sauf dans ce dernier cas, s'il s'agit d'un regroupement pédagogique ». Or, dans le département du Puy-de-Dôme, il semblerait que ces instructions ne soient pas respectées totalement. En effet, évoquant un manque d'effectif, l'inspecteur d'académie envisage la fermeture de classes primaires situées en zone rurale, alors que les élus n'y sont pas favorables. Un des exemples qui lui a été donné concerne la fermeture programmée d'une classe dans une école qui en compte deux, mais qui par contre n'est pas constituée en regroupement pédagogique. De plus il va manquer un ou deux élèves seulement pour maintenir cette seconde classe à la rentrée prochaine alors que les effectifs sont assurés pour les années 2007 et 2008 compte tenu de la démographie communale. Enfin, cette commune est située dans une zone géographique où l'accessibilité en hiver est particulièrement difficile. En conséquence, il s'étonne de l'interprétation qui est faite de sa directive par les services de l'inspection académique du Puy-de-Dôme, en désaccord également avec le souci de la Conférence nationale des services publics en milieu rural, qui aspire à effectuer un travail fondé « sur les problèmes réels rencontrés dans les territoires et axé sur la recherche de solutions partagées ». Les services départementaux de l'éducation nationale s'appuient sur une circulaire ministérielle qui serait intervenue depuis sa décision. Si tel était le cas, il ne saurait accepter que l'information concernant la décision de ne pas diminuer la présence du service public en milieu rural sans l'accord des élus, qui a été largement diffusée auprès de tous les parlementaires, de la presse, etc., et qui se voulait rassurante et constructive, puisse être contredite par des instructions ministérielles différentes et divergentes. Il lui demande donc, compte tenu de l'intérêt indéniable que constitue pour nos territoires ruraux l'accessibilité des services publics au plus grand nombre, et dans un contexte d'inquiétude sur le devenir des services publics lié aux mesures fréquemment évoquées dans le cadre européen, de l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour que les services départementaux de l'inspection académique, respectent l'engagement qu'il a pris auprès des parlementaires et de l'ensemble des élus. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La répartition interacadémique des moyens d'enseignement, dans le premier comme dans le second degré, obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social, respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes

structurelles, et maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. Les mesures prises dans l'académie de Clermont-Ferrand à l'initiative des autorités académiques se réfèrent aux objectifs d'équité et d'efficacité qui régissent la répartition nationale des emplois pour la rentrée 2005. S'agissant plus particulièrement des emplois d'enseignants du premier degré dans le Puy-de-Dôme, la décision prise par le recteur de l'académie de procéder à un retrait limité d'emplois ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les conditions objectives de rentrée compte tenu des éléments d'informations dont il est possible de disposer à ce stade de préparation de la carte scolaire. Le taux d'encadrement du Puy-de-Dôme à la rentrée 2004 (5,64 postes pour cent élèves) se situe à un niveau favorable par rapport à la moyenne nationale (5,36). La volonté de promouvoir un enseignement de qualité en milieu rural est une préoccupation légitime qui n'implique pas, pour autant, le maintien systématique des moyens et des modes d'organisation existants. Néanmoins, dans l'attente des propositions de la Conférence nationale des services publics en milieu rural, il a été décidé de suspendre tout projet aboutissant à une réduction significative du service rendu en milieu rural. C'est pourquoi toutes les instructions utiles ont été données aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour qu'ils diffèrent, en zone rurale, les fermetures d'école, sauf s'il s'agit d'un regroupement pédagogique, et de collège. C'est ainsi que dans le département du Puy-de-Dôme, il n'y aura aucune fermeture d'école en milieu rural à la rentrée 2005. L'examen des situations dans le premier degré s'est effectué en concertation avec les élus locaux, dans le souci du maintien d'un accueil pédagogique de qualité et du renforcement du rôle du service public d'éducation en milieu rural. Il a également été renoncé à la fermeture des collèges de Gelles et Ardes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64752

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4725

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7427